

# Compte-rendu du Conseil Municipal D'ESPAGNAC du samedi 09 avril 2022

Présents : Marie-Christine FAURE, Marie-Claude MARQUE, René MARTINIE, Isabelle MONTAGNE, Patrick JAUCENT, Jérôme FARAMOND, Philippe BRUNET, Sylvie CHAMBAUDIE - BEZANGER, Didier CHAMPEIL

Représentés : Jean-François CONDAT par Marie-Christine FAURE

Secrétaire de la séance : Isabelle MONTAGNE

- **Approbation du dernier procès-verbal à l'unanimité**

- **Vote du compte de gestion – Caisse des Ecoles d'Espagnac**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion de l'Ecole dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Vote du compte administratif - Caisse des Ecoles d'Espagnac**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du doyen, délibérant sur le compte administratif de la Caisse des Ecoles d'ESPAGNAC pour l'exercice 2021 dressé par Mme le Maire, à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				4 987.04		4 987.04
Opérations exercice	300.00	67.27	106 321.91	105 921.59	106 621.91	105 988.86
Total	300.00	67.27	106 321.91	110 908.63	106 621.91	110 975.90
Résultat définitif	232.73			4 586.72		4 353.99

- **Affectation du résultat de fonctionnement - Caisse des Ecoles d'Espagnac**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice pour la Caisse des Ecoles d'ESPAGNAC, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de **4 586.72€**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 : 232.73€
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) 4 353.99€

- **Vote du budget 2022 - Caisse des Ecoles**

Vu les restes à réaliser de l'année 2021 et la reprise anticipée des résultats de l'année 2021 ;

Madame le Maire procède à une présentation du budget primitif 2022 de la Caisse des Ecoles qui s'équilibre entre les dépenses et les recettes, de la façon

suivante : \* En Fonctionnement : 118 006.99 € \* En investissement : 232.73 €.

**Après discussion, le budget est voté, par chapitre, à l'unanimité.**

- **Vote du compte de gestion - Espagnac**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion d'ESPAGNAC dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Vote du compte administratif 2021- Mairie d'Espagnac**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du doyen, délibérant sur le compte administratif de la Caisse des Ecoles d'ESPAGNAC pour l'exercice 2021 dressé par Mme le Maire, à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		7 552.76		136 787.11		144 339.87
Opérations exercice	194 942.94	198 433.41	254 892.52	375 561.49	449 835.46	573 994.90
<b>Total</b>	<b>194 942.94</b>	<b>205 986.17</b>	<b>254 892.52</b>	<b>512 348.60</b>	<b>449 835.46</b>	<b>718 334.77</b>
Résultat de clôture		11 043.23		257 456.08		268 499.31
Restes à réaliser	98 228.00	66 878.00			98 228.00	66 878.00
<b>Total cumulé</b>	<b>98 228.00</b>	<b>77 921.23</b>		<b>257 456.08</b>	<b>98 228.00</b>	<b>335 377.31</b>
Résultat définitif	20 306.77			257 456.08		237 149.31

- **Affectation du résultat de fonctionnement d'Espagnac**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice pour Espagnac

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 257 456.08€**

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	136 787.11
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	189 500.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT</b>	<b>120 668.97</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>257 456.08</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>257 456.08</b>
Affectation obligatoire	
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	20 306.77
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	237 149.31

- **Vote du Budget 2022 - Mairie**

Vu les restes à réaliser de l'année 2021 et la reprise anticipée des résultats de l'année 2021 ;

Madame le Maire procède à une présentation du budget primitif 2022 de la Mairie qui s'équilibre entre les dépenses et les recettes, de la façon suivante:

\* En Fonctionnement : 611 952.31 €      \* En investissement : 455 678.00 €.

**Après discussion, le budget est voté, par chapitre, à l'unanimité.**

- **Vote des taux d'imposition 2022**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil, vu le contexte, de ne pas augmenter les taux pour l'année 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité soit :**

Taxe Foncière (sur le bâti) : 34,41 % et Taxe Foncière (sur le non bâti) : 87.10 %

- **FDEE - Participation fiscalisée**

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 2 895,32€ au titre de l'année 2022.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19, participation fiscalisée de 2 895,32€ pour 2022.**

- **Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement**

La commune d'ESPAGNAC est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, Mme le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

**D'autoriser** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget. et à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

- **Aide au cantonnier**

Madame Le Maire indique qu'en raison de l'accroissement des charges de travail du cantonnier en période estivale et au début de l'automne, il serait judicieux de recruter une personne pour prendre en charge certaines tâches. Après discussion sur les différentes possibilités de contrats (aidés ou non) et la charge d'activité durant la saison (arrosage, tontes etc...), Madame le Maire propose de recruter une personne en CDD, à raison de 25H hebdomadaires sur 6 mois et ce, à compter du 2 mai.

**Le Conseil accepte à l'unanimité.**

**La séance est close à 12H30.**